

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêtés portant reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle

Troyes, le

Par arrêté interministériel NOR INTE2016904A du 7 juillet 2020, publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages subis à la suite des phénomènes suivants :

- inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 pour la commune de Neuville-sur-Vanne,
- inondations et coulées de boue du 11 mai 2020 pour la commune de Bétignicourt,
- mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 12 mars au 10 juin 2020 pour la commune de Piney.

Par arrêté interministériel NOR INTE2016905A du 7 juillet 2020, publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 pour la commune de Saint-Jean-de-Bonneval.

A compter du 29 juillet 2020, les habitants sinistrés disposent de 10 jours ouvrés pour contacter leur assurance afin de bénéficier d'une indemnisation (soit jusqu'au 7 août 2020).

Cet arrêté est disponible sur le site internet de la Préfecture : www.aube.gouv.fr.

Contact presse

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312-10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
Prefetaube
@Prefetaube